



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPALDE MEHUN-SUR-YEVRE

Séance du 07 Novembre 2024

SOMMAIRE

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024	2
2.	139-2024 –ACTES AU MAIRE	2
3.	140-2024 - DONATION DE MADAME PELLERIN MIREILLE	3
4.	141-2024 - REPOS DOMINICAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2025	3
5.	142-2024 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN	5
6.	143-2024 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – PARCELLES AD72 et AD148	7
7.	144-2024 - CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	7

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme FOURNIER, Mme BROSSIER à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M GATTEFIN et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame MARGUERITAT Maryse a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire communique les derniers chiffres connus des demandeurs d'emploi.

Mois d'Octobre 2024

Demandeurs : 314

Hommes : 154

Femmes : 160

Indemnisés : 239

Non indemnisés : 75

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. 139-2024 –ACTES AU MAIRE

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

A l'unanimité, le Conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Signature de la **décision n° 112-2024 du 25 septembre 2024** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2024-01-058) - Travaux d'éclairage public – Candélabre supplémentaire Rue Gilbert Demay - pour un montant total de 2 980,29 € HT dont 1 490,15 € HT soit 50% à la charge de la commune.
- Signature de la **décision n° 113-2024 du 25 septembre 2024** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2024-01-125) - Travaux d'éclairage public – Trécy le Haut - pour un montant total de 1 045,39 € HT dont 522,70 € HT soit 50% à la charge de la commune.

- Signature de la **décision n° 134-2024 du 09 octobre 2024** relative à la suite donnée aux lots infructueux dans le cadre de la consultation des marchés d'assurances pour les besoins de la ville et du CCAS de Mehun-sur-Yèvre.
- Signature de la **décision n° 135-2024 du 17 octobre 2024** portant résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager de la place Servat.

1^{ère} COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATIONS, COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
--

3. 140-2024 - DONATION DE MADAME PELLERIN MIREILLE

7.10.1. Dons et Legs

Mme FOURNIER présente ce dossier

Dans le cadre des recherches réalisées autour des porcelaines et des porcelainiers de Mehun-sur-Yèvre, madame Mireille PELLERIN, née VASSELON, a souhaité participer à l'enrichissement des collections du musée Charles VII, par la donation d'un service à café peint vers 1875/80 par son arrière-grand-mère (Marie-Louise Élixa Guillot, épouse Édouard Millot) de Mehun-sur-Yèvre.

Il s'agit :

- D'une cafetière,
- D'un sucrier,
- D'un pot-à-lait,
- De douze soucoupes
- De douze tasses.

Il convient de noter la finesse et la diversité des décors floraux qui ne permettent pas de former des paire-tasses au décor unique, mais de laisser le hasard associer des bouquets fleuris au naturel.

Ensemble inscrit au registre sous les numéros 2024.4.1 à 27.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 28 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Accepte cette donation en l'état,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à proposer cet ensemble en porcelaine en commission des acquisitions des musées de France.
- Inscrit ce don dans l'inventaire des biens de la commune,

4^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL, ANCIENS COMBATTANTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
--

4. 141-2024 - REPOS DOMINICAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2025

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

M. GATTEFIN présente ce dossier

Le Conseil municipal doit délibérer sur les propositions de dates de dérogation au repos dominical dans le commerce en précisant les branches commerciales concernées après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Vu la concertation avec les commerçants mehunois,

Considérant que les secteurs des commerces de vente au détail concernés :

- « Alimentaire et non alimentaire »
- « Jouets »
- « Automobiles et motocycles »
- « Motoculture-outillage »

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 octobre 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 des commerces spécifiques mehunois :
 - Automobiles : 12 janvier, 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre et 19 octobre
 - Motoculture-outillage : 23 Mars, 25 Mai, 08 Juin, 07 Septembre, 05 Octobre et 14 décembre
- Donne un avis favorable à l'ouverture des commerces non spécifiquement mehunois proposée par l'agglomération de Bourges Plus ;
 - **Pour les commerces alimentaires :**
 - 12 janvier
 - 30 novembre
 - 7 décembre
 - 14 décembre
 - 21 décembre
 - 28 décembre
 - **Pour les commerces non alimentaires :**
 - 12 janvier (1er week-end des soldes d'hiver)
 - 29 juin (1er week-end des soldes d'été)
 - 23 novembre
 - 30 novembre (week-end suivant le black Friday)
 - 7 décembre
 - 14 décembre
 - 21 décembre

- 28 décembre
 - **Pour les commerces de jouets :**
 - 30 novembre
 - 7 décembre
 - 14 décembre
 - 21 décembre
 - 28 décembre
 - **Pour les commerces de l'automobiles et cycles :**
 - 12 janvier
 - 19 janvier
 - 16 mars
 - 15 juin
 - 14 septembre
 - 12 octobre
 - 19 octobre
 - **Pour les commerces de motoculture et outillage :**
 - 23 mars
 - 25 mai
 - 8 juin
 - 7 septembre
 - 5 octobre
 - 14 décembre
- Précise que la communauté d'agglomération sera saisie pour avis conforme,
 - Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2024 conforme à la délibération de l'Agglomération,
 - Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

5. 142-2024 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

8.5. Politique de la ville

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 7 juillet 2023 ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre et la Communauté d'agglomération Bourges Plus ont inscrit la revitalisation du territoire comme une priorité à travers leurs compétences respectives ;

Considérant que le programme d'actions Petites Villes de Demain de Mehun-sur-Yèvre est entré dans sa phase opérationnelle ;

Considérant que le comité de pilotage annuel Petites Villes de Demain a pris acte le 6 juin 2024 de l'évaluation annuelle d'une part, et du projet de modification de la convention, d'autre part ;

La signature de la convention-cadre Petites Villes de Demain et la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire le 22 décembre 2023 ont permis de concrétiser le projet de redynamisation de la commune, notamment son centre-ville.

Dans un objectif de redynamisation, la convention Petites Ville de Demain peut être adaptée et complétée, en particulier par de nouvelles actions.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter les ajustements et évolutions suivantes :

L'intégration de nouvelles actions :

- **Projet d'action 1.3 : Charte sur les devantures commerciales, artisanales et les enseignes** (page 33 du document joint).

Cette action vise à rendre le circuit commercial et le cadre de vie du centre-ville plus qualitatifs en fournissant un guide des « bonnes pratiques » à destination des commerçants et artisans désireux d'agir sur l'aspect esthétique extérieur des locaux.

- **Projet d'action 1.4 : Installation d'un commerce éphémère** (page 34 du document joint).

Cette action vise à soutenir le développement économique du cœur de ville de Mehun-sur-Yèvre via l'installation d'un commerce éphémère.

- **Projet d'action 2.4 : Dispositif d'aide à la rénovation des façades** (pages 39-40 du document joint).

Cette action vise à promouvoir la qualité architecturale et patrimoniale du cœur de ville de Mehun-sur-Yèvre en accompagnant les propriétaires dans leurs projets de rénovation de façades de leurs biens.

- **Projet d'action 3.9 : Valorisation du Château-musée Charles VII** (pages 50-51 du document joint).

Cette action vise à poursuivre la valorisation du château Charles VII via un programme pluriannuel de sécurisation, de restauration et d'aménagement de l'édifice.

- **Action 3.8 : La culture et l'art dans l'espace public** (page 52 du document joint).

Cette action vise à poursuivre le développement de l'offre et de l'expérience touristique de Mehun-sur-Yèvre dans la perspective de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 en intégrant des actions culturelles et/ou artistiques dans des espaces publics.

La fusion d'actions :

S'agissant d'actions dont les objectifs sont similaires, le projet d'avenant propose de fusionner les actions 4.1 (« Conforter les trames vertes et bleues identifiées par Bourges Plus ») et 4.3 (« Végétalisation et îlots de fraîcheur ») sous la dénomination suivante :

- **Action 4.2 : La nature en ville** (page 54-55 du document joint).

L'action vise à accroître la végétalisation du centre-ville, créer des îlots de fraîcheur et conforter les trames vertes, bleues et noires.

La clarification des fiches actions :

Dans un souci de lisibilité et de compréhension de la convention, le projet d'avenant propose d'ajuster et de préciser les différents indicateurs de suivi et de résultat ainsi que l'exposé des objectifs des diverses actions.

La maquette financière :

Au regard des propositions d'intégration des nouvelles actions, la maquette financière de la convention a été modifiée en conséquence.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 octobre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées dans le cadre de l'avenant 1 de la convention Petites Villes de Demain.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

L'avenant n°1 de la convention-cadre Petites Villes de Demain est joint à la présente délibération.

6. 143-2024 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – PARCELLES AD72 et AD148

3.5.3. Convention d'occupation

M. GATTEFIN présente ce dossier

La société SAS C.E.R. VINCENT nous a fait savoir qu'elle était mandatée par ENEDIS pour le raccordement DRIVECO (bornes de recharge électrique) au 120 avenue Jean Châtelet et sollicite pour ce faire une convention de servitude de passage sur les parcelles AD72 et AD148 appartenant à la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 octobre 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude de passage avec ENEDIS sur les parcelles AD72 et AD148,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document à cet effet.

7^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : ACTION SOCIALE, SOLIDARITE

7. 144-2024 - CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

8.2 Aide Sociale

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui définit les conditions de transfert des Fonds de Solidarité aux départements,

Vu la loi Besson actualisée le 7/10/2016, précisant que les collectivités et les établissements publics peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°AD 113/2015 du 19 octobre 2015, approuvant la convention type avec les collectivités,

Vu les précédentes délibérations de la commune, portant convention relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Départemental,

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme en 2023,

Considérant la demande du Conseil Départemental,

Considérant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a pour objectif de venir en aide à toute personne résidant sur le département qui éprouve des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, ou qui est dans l'impossibilité de régulariser ses impayés de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Le FSL peut intervenir en complément d'autres aides.

Les modalités d'attribution du FSL sont fixés par un règlement intérieur adopté par le Conseil Départemental, qui précise notamment le type d'aide accordée, les conditions de ressources, les modalités d'attribution.

Le budget du FSL est abondé notamment par des contributions volontaires des communes. Chaque année le Conseil Départemental précise les montants attribués au titre du FSL au profit des administrés de la commune.

La présente convention est proposée pour une durée de 3 ans. Pour les années 2025 et 2026 une délibération fixera les montants de la contribution.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Action Sociale, Solidarité » du 29 octobre 2024,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Départemental
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent
- Fixe le montant de la contribution pour l'année 2024 à 9 600 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Avant de clore la séance, M. le Maire a vivement remercié Mme COURVEAULLE, directrice Générale des Services, qui, après 44 années au service de la ville de Mehun-sur-Yèvre, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 décembre 2024.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h55.

Ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2024.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Maryse MARGUERITAT